

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2021/47**

**PUBLIE LE LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-47 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

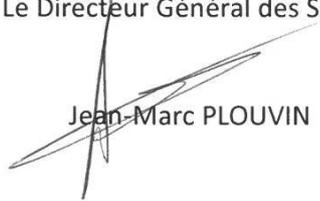
Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 13/12/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I      Délibérations du Bureau Communautaire du 08 décembre 2021**
  
- II     Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
  
- III    Arrêtés et Décisions du 02 au 13 décembre 2021**

# I

## **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2021**

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021  
10 HEURES 30**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE**

## ASSAINISSEMENT

N° 01B\_08\_12\_2021

### RENOUVELLEMENT DES ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) réalise régulièrement des travaux d'entretien, de réhabilitation et de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Les marchés en cours auront atteint leur montant maximum au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et arriveront à échéance. Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec les caractéristiques suivantes :

- Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,
- Durée de 4 ans.

Les prestations sont découpées en deux lots :

- Lot n°1 – Travaux traditionnels – Montant maximum de 3 000 000 € HT.
- Lot n°2 – Travaux de réhabilitation sans tranchée – Montant maximum de 1 000 000 € HT.

Ces accords-cadres ne concerneront pas les travaux réalisés sous maîtrise d'œuvre externe.

**Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 25 novembre 2021,**

**Le BUREAU décide :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement décrits ci-dessus et tous les documents y afférent, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Olivier BARBARIN**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021  
10 HEURES 30**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE**

## ASSAINISSEMENT

N° 02B\_08\_12\_2021

### MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DE 3 600 M<sup>3</sup> ET L'AMÉNAGEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DE LE PORTEL - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) porte un programme de travaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement de la ville du Portel en vue de limiter les déversements par temps de pluie, en application de la délibération du 19 décembre 2019.

Ce programme comprend la construction d'un bassin de stockage-restitution d'un volume de 3600 m<sup>3</sup> sur les réseaux d'assainissement, l'augmentation de la capacité du bassin tampon en entrée de la station d'épuration de 4 400 m<sup>3</sup> à 8 700 m<sup>3</sup> et l'aménagement des équipements de la station en vue de traiter ces volumes supplémentaires collectés.

L'objectif des travaux est de limiter les déversements par temps de pluie du système d'assainissement d'Outreau-Le Portel, sans dégrader le fonctionnement de la station d'épuration, ni créer de débordements de réseaux dans d'autres points du système impactant les usagers.

L'implantation du bassin de 3600 m<sup>3</sup> est prévue rue de Tihen, sous le square Ansel ; les autres ouvrages devront être construits au sein de l'enceinte de la station d'épuration.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux est de 5 674 000 € HT. Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre peut être estimé à 341 000 € HT.

S'agissant de travaux d'infrastructure et conformément à l'article R2172-2 aliéna 3 du code de la commande publique, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre.

**Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 25 novembre 2021,**

**Le BUREAU décide :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin de stockage restitution de 3 600 m<sup>3</sup> et l'aménagement de la station d'épuration du Portel et tous les documents y afférent, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Olivier BARBARIN**

**Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021  
10 HEURES 30**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE**

**SPORT**

**N° 07B\_08\_12\_2021**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021 SUITE À L'APPEL À PROJETS SPORTS  
D'EAU**

L'appel à projets «sports d'eau» est une déclinaison de la politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau (nautiques, véliques ou aquatiques) portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Les demandes ci-dessous répondent aux critères et conditions actualisés par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

Association	Objet de la demande	Objectifs	Budget global	Aide CAB
<b>AXE N° 3 / AIDE EN MATÉRIEL</b> (ligne budgétaire 20421-40)				
Voile Performance Wimereux Boulogne	Achat d'un moteur	Développement et sécurisation des pratiques.	10 963 €	<b>3 500 €</b>
<b>AXE N°4 / ACTIVITÉS NAUTIQUES ÉDUCATIVES DE MASSE</b> (ligne budgétaire 6574 opération ACTNAUT)				
Cité Mer	Aide supplémentaire dédiée aux activités nautiques et véliques.	Enjeux éducatifs et de démocratisation des sports nautiques.	2 000 €	<b>2 000 €</b>

*Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.*

**Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 16 novembre 2021,**

**Le BUREAU décide :**

- d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Guy BOUTLEUX**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021  
10 HEURES 30**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE**

**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**  
**N° 08B\_08\_12\_2021**  
**PROGRAMMATION LOGEMENT 2021 - PROJET DÉFINITIF**

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels arrêtés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 08 février 2021 sont les suivants:

- 49 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 21 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration);
- 58 PLS (Prêt Locatif Social).

Ces objectifs résultaient de l'inscription des projets des bailleurs à la fin 2020 dans le logiciel de pré-programmation.

Le travail partenarial mené par la CAB avec les services de l'État, l'ensemble des bailleurs et des communes a permis de dépasser ces objectifs et de se rapprocher des objectifs du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en programmant 163 logements en offre nouvelle pour une enveloppe globale déléguée de 420 602 €.

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Les opérations PLS sont programmées sous réserve du contingent accordé par l'État en fin d'année de gestion.

Le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP), qui constitue désormais le cadre institutionnel partenarial de discussion, de préparation, d'élaboration et de suivi de la programmation des aides à la pierre au logement social, a mis en place cette année deux appels à projets régionaux visant à soutenir financièrement les opérations de démolition de logements sociaux et d'acquisition-amélioration de logements.

Le 02 juillet dernier, un jury régional associant divers acteurs du logement social en région Hauts-de-France, dont la CAB, s'est réuni pour sélectionner les opérations qui répondaient aux deux appels à projets. La CAB a ainsi obtenu un financement complémentaire pour 19 logements en diffus programmés en acquisition-amélioration dont deux opérations reprises dans le dispositif Action Cœur de Ville (ACV) et deux opérations en démolition.

Au delà de l'offre nouvelle, l'État a souhaité accompagner les bailleurs sociaux, dans le cadre du plan de relance, sur la restructuration lourde et la rénovation thermique de logements locatifs sociaux. Le territoire a réussi à mobiliser une enveloppe globale de 1 944 545,46 €

pour la restructuration lourde de 234 logements. Ces opérations ont fait également l'objet d'une instruction par la collectivité et sont reprises en annexe de cette délibération.

Enfin dans le cadre de France relance, une opération en périmètre ACV reprise en partie sur la programmation 2021 a été retenue dans l'appel à projets Fonds Friches avec un appui financier de l'État d'un montant global de 1 500 000 €.

La liste de l'ensemble des opérations est jointe en annexe.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace– logement et habitat durable – développement durable – Nausicaa – biodiversité et plan climat du mercredi 10 novembre 2021,**

**Le BUREAU décide :**

- de programmer les financements tels que définis ci-dessous pour un total de 163 logements: 71 PLUS, 29 PLAI, 35 PLS et 28 PSLA et deux opérations de démolition ;
- de programmer les financements en restructuration lourde tels que définis ci-dessous pour un total de 234 logements ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier cette programmation aux bailleurs concernés;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la CAB;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Raphaël JULES**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021  
10 HEURES 30**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE**

**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**  
**N° 09B\_08\_12\_2021**  
**PROGRAMMATION LOGEMENT 2022**

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 6 mars 2006. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

En date du 09 novembre 2021, la réunion de présentation de la programmation 2022 en présence des bailleurs, des services de l'État et de l'agence de développement, a permis de définir les projets pour l'année de programmation à venir.

Il convient de préciser que les programmes inscrits dans le cadre des aides à la pierre ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Les opérations en Prêt Locatif Social (PLS) sont programmées, sous réserve du contingent accordé par l'État en fin d'année de gestion.  
La liste des opérations est jointe en annexe.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace– logement et habitat durable – développement durable – Nausicaa – biodiversité et plan climat du mercredi 10 novembre 2021,**

**Le BUREAU décide :**

- de programmer les financements tels que définis ci-dessous pour un total de 213 logements : 127 PLUS, 69 PLAI et 17 PLS ;**
- d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés;**
- d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la CAB;**

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces  
cette programmation et verser les subventions

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20211208-09B\_08\_12\_2021-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Raphaël JULES**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021  
10 HEURES 30**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE**

**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**  
**N° 10B\_08\_12\_2021**  
**AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ – PROGRAMME D'INTÉRÊT**  
**GÉNÉRAL 2018-2022**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG), et d'autre part une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, 16 dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossiers insalubrité/vacance/précarité énergétique, dossiers classiques ou autres travaux et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace - logement et habitat durable - développement durable – Nausicaá - biodiversité et plan climat du 10 novembre 2021,**

**Le BUREAU décide :**

**-d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers ;**

**-d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Raphaël JULES**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021  
10 HEURES 30**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

**Étaient absents :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**  
**N° 12B\_08\_12\_2021**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ULCO POUR LE DISPOSITIF**  
**UNIV'INNOV' 2021-2022**

Partenaire de longue date du dispositif Univ'Innov', la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est sollicitée par l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) afin de participer à la mise en œuvre d'un nouveau projet innovant permettant à des étudiants de travailler directement en entreprise. Avec le Pôle Aquimer, garant de la valorisation scientifique en entreprise, un groupe de cinq d'étudiants de Master 2 Qualité des Procédés Agroalimentaires et Halieutiques (QPAH) inscrits en formation initiale à l'ULCO sera constitué pour travailler ponctuellement au sein d'une entreprise locale désireuse de s'engager dans une démarche de recherche et développement.

Pour cette année, il s'agira au groupe d'étudiants de se pencher, outre la création d'un nouveau produit, sur les aspects emballage, marketing et techniques associés à la recette pour proposer une étude préalable la plus complète à l'entreprise. Au regard des critères d'intervention en matière d'enseignement supérieur et recherche de la CAB validés par délibération du 14 octobre 2012, il est possible que la collectivité accompagne ce dispositif via une subvention à l'ULCO. Par ailleurs, conformément aux liens tissés entre Université et Communauté d'agglomération, il est proposé de mettre à disposition l'incubateur Haliocap à titre gracieux pour ce projet (potentiellement valorisable dans le cadre d'un plan de financement dédié à hauteur de 2 000 € maximum).

Le présent projet, courant tout au long de l'année universitaire 2021-2022, représente un budget prévisionnel de 5 050,62 € TTC sur lequel la CAB est sollicitée à hauteur de 500 € soit 9,9 %. Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du Budget Principal de la CAB.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 9 novembre 2021,**

**Le BUREAU décide :**

- de valider l'octroi d'une subvention à l'Université du Littoral Côte d'Opale à hauteur de 500 € maximum pour le dispositif Univ'Innov' 2021-2022 et de permettre la mise à disposition d'Haliocap dans les conditions reprises ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat relative au dispositif Univ'Innov' 2021-2022 entre la CAB, le pôle Aquimer et l'ULCO et toute pièce afférente à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Olivier CARTON**

**Le Conseiller Délégué de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

## II

# DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## **III**

# **DÉCISIONS DU 02 AU 13 DECEMBRE 2021**

2021\_286\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des Pépinières et de Capécure,

Vu le bail dérogatoire du 25 janvier 2021,

Vu l'avenant n°1 au bail dérogatoire en date du 19 juillet 2021,

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant n°2 au bail dérogatoire du 25 janvier 2021 avec la société CITY PRO pour proroger la durée d'occupation dudit bail au 30 novembre 2022. Le loyer de base est fixé à 0,25 € HT/m<sup>2</sup>/ mois et sera révisable annuellement en fonction de l'Indice du Coût de la Construction de 1753 du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

**Article 2 :** La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN  
Conseiller délégué

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2021\_287\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Annule et remplace la décision du Président n° 2021\_198

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des Pépinières et de Capécure.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'occupation précaire avec la société CSE LOG pour un entrepôt de 2 000 m<sup>2</sup> ouvert sur le reste du bâtiment Christophe Colomb sis dans le parc

d'activités de Garromanche, au prix de 2,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN  
Conseiller délégué

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

2021\_288\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation de tous types de marché, prendre toute décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée pour la réalisation du schéma directeur cyclable boulevard Raymond Splingard à Outreau,

Considérant que la consultation comportait deux lots :

Lot 1 : voirie et réseaux

Lot 2 : signalisations horizontale et verticale

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La passation des marchés suivants à prix global et forfaitaire :

Lots	Attributaires	Montants en € HT
Lot 1	COLAS (62230)	432 375,54 €
Lot 2	AEGL (59729)	39 640,55 €

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2021\_293\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGAS, Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a pour projet la construction d'une cale de radoub sur le port de Boulogne-sur-Mer qui bénéficiera d'une aide d'État à l'investissement devant faire l'objet d'une notification à la Commission Européenne pour approbation ;

Considérant que le processus de notification de l'aide nécessite un certain nombre d'éléments d'analyse économique et financière du projet qui seront étudiés par la Commission européenne pour s'assurer de la compatibilité de l'aide avec les règles applicables en matière d'aide d'État ;

Considérant que la CAB souhaite dans cette optique se faire accompagner par un cabinet spécialisé pour réaliser une analyse économique et financière solide à intégrer au dossier d'aide d'Etat;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec la société Oxera Consulting (France) LLP, 21 boulevard Haussmann, 2<sup>e</sup> étage, 75009 Paris, succursale de la société Oxera Consulting LLP dont le siège social est situé Park Central, 40/41 Park End Street, Oxford OX1 1JD, Royaume-Uni, pour un montant de 38 085 € HT et pour une durée estimée de 16 jours de travail.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

2021\_294\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais

Vu l'arrêté du 10 Juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte relative à la mission de diagnostic environnemental pollution et établissement d'un plan de gestion dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche RESURGAT 1

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché relatif à la mission de diagnostic environnemental pollution et établissement d'un plan de gestion dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche RESURGAT 1 avec le Bureau ARCADIS ESG, 200, 216 rue Raymond Losserand à PARIS (75014) pour un montant de 41 092 € HT (35 142 € HT en tranche ferme et 5 950 € HT en tranche optionnelle 1) et une durée de 2 ans.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2021\_300\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 juillet 2020 portant attributions délégués à Monsieur le Président pour conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Anne LE LAN en sa qualité de 15ème vice-présidente pour toute décision relative aux politiques de déplacements, aux nouvelles mobilités et aux liaisons douces, voirie et parcs de stationnement, électromobilité,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente dans le cadre du développement économique et des mobilités pour favoriser l'accès aux emplois de la zone de Capécure 2 pour les personnes non motorisées et faciliter ainsi les liaisons douces vers le nord de Capécure,

Considérant que la Région Hauts-de-France intervient en tant que propriétaire et gestionnaire de l'écluse Loubet,

Considérant que la Région Hauts-de-France et la CAB ont été sollicitées par le Syndicat Interprofessionnel des usagers du Port de Boulogne-sur-Mer pour répondre au besoin exprimé par les entreprises de Capécure 2, concernant la réalisation d'un franchissement au-dessus de l'écluse Loubet,

Considérant qu'un ouvrage de franchissement de l'écluse Loubet permettrait aux employés des entreprises de Capécure 2 de se rendre plus rapidement à leur travail quand ceux-ci sont à pied ou en vélo. Il s'agira également de rendre plus aisée la connexion au-dessus de l'écluse,

Vu la décision n°2021-014 publiée le 25 janvier 2021, autorisant la passation d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation d'un franchissement de l'écluse Loubet à Boulogne-sur-Mer entre la Région Hauts-de-France et la CAB définissant les rôles et obligations de chacun.

Considérant que la convention doit être modifiée pour tenir compte d'une part d'un surcoût lié aux équipements complémentaires de sécurité imposés par le statut de point névralgique du bassin Loubet, et d'autre part des financements européens de 70 % pour la réalisation de cet équipement,

Le Président de la Communauté d'agglomération

**DECIDE**

Article 1 : la passation d'un avenant n°1 à la convention avec la Région Hauts de France d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien et de l'exploitation d'un franchissement de l'écluse Loubet à Boulogne-sur-Mer formalisant les nouvelles dispositions financières.

Le montant de l'opération passe de 750 000 € TTC à 1 060 000 € TTC décomposé comme suit :

Libellé du poste	Montant en TTC
Travaux préparatoires – déplacement pontons	125 214,34 €
Investigation préalables – études exécution – travaux de construction du franchissement	867 642,27 €
Mission de contrôle technique	5 174,40 €
Electricité, vidéo, automatisme du franchissement piétonnier écluse Loubet	59 479,00 €
Mission SPS (sécurité et protection de la santé)	2 490,00 €
TOTAL	1 060 000,00 €

L'engagement financier de la CAB à 50% est donc porté à 530 000 € que la CAB versera à la Région Hauts de France sur présentation de factures.

Compte tenu des financements européens, la Région Hauts de France reversera à la CAB 50% de l'aide obtenue soit 371 000 € TTC.

La participation nette de la CAB sera donc de 159 000 € TTC

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Anne LE LAN  
La Vice-Présidente

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)